

N° 5540^{3A}

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI**portant transposition de la directive 2004/25/CE du
Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004
concernant les offres publiques d'acquisition**

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(28.3.2006)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une erreur s'est malheureusement glissée dans ma lettre du 23 mars 2006 relative à un amendement au projet de loi sous objet.

Ainsi que le stipule la motivation de l'amendement 13, pendant une période transitoire de six mois suivant l'entrée en vigueur de la loi, le droit au retrait obligatoire doit pouvoir être exercé par tout actionnaire détenteur de 95% des actions et droits de vote dans une société, que cet actionnaire ait atteint le seuil de 95% à la suite d'une OPA ou autrement. C'est pourquoi, l'amendement 13 lui-même doit également rendre compte de cette intention. Il est dès lors proposé de reformuler l'amendement en ce qui concerne l'alinéa (2) de l'article 20, de manière à ce qu'il se lise comme suit:

(2) Pendant une période de six mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, toute personne qui détient, à la suite d'une offre à tous les détenteurs de titres d'une société visée, ou autrement qu'à la suite d'une telle offre, au moins 95% du capital assorti de droits de vote et 95% des droits de vote d'une société de droit luxembourgeois dont les titres avaient été admis à la négociation sur un marché réglementé au Luxembourg et qui antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi avait fait une offre publique d'acquisition aux détenteurs de titres de cette société, peut exercer les droits au retrait obligatoire prévus à l'article 15 dans les conditions prévues par celui-ci, même au cas où les titres de cette société ne sont plus négociés sur un marché réglementé au moment de cette entrée en vigueur.

Copie de la présente est envoyée pour information à Monsieur Jean-Claude Juncker, Ministre des Finances, et à Madame Octavie Modert, Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

